

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2021
Séance du 30 juin 2021

N° 22

Objet : Ingénierie et animation
du programme européen
LEADER Dignoïs Année 2022

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et un le trente du mois de juin à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 22 du mois de juin 2021, s'est réuni au complexe sportif des Lauzières à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit (jusqu'au rapport n° 39), CHABAL CALVI Nadia, CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53), COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GALLY France, GRANET BRUNELLO Patricia, ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PARIS Mireille, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 23), PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, REYNAUD Patrice (jusqu'au rapport n° 53), RISSO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COCHET Brigitte a donné pouvoir à KARCHE Eliette
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc (jusqu'au rapport n° 56)

Étaient représentés :

AUZET Guy a donné pouvoir à JOUVES Marc
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie (à partir du rapport n° 40)
ESTIENNE Claude a donné pouvoir à BENOIT Gérard
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PAUL Gérard
GONCALVES Gilles a donné pouvoir à FONTAINE Sonia
ISOARDI Delphine a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MAGAUD Nathalie a donné pouvoir à CHALVET Gilles (jusqu'au rapport n° 53)
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia (jusqu'au rapport n° 22)
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
TEYSSIER Eliane a donné pouvoir à Francis KUHN
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine

Étaient excusés :

AUZET Éric	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	ISOARD Christian
BAUDOUI Marie Anne	MAGAUD Marie José
BONDIL Marc	POSTEL Chrystelle
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CROZALS Florent	SEVENIER Jean

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-legal.com

99_DE-004-200067437-20210630-22_30062021

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est l'instance juridique porteuse du programme européen LEADER Dignois 2014-2020. Provence Alpes Agglomération est, par conséquent, habilitée à présenter les demandes de subvention concernant l'ingénierie et l'animation de ce programme.

Ce programme LEADER est géré par un Groupe d'Action Locale (GAL), dont l'instance décisionnelle, composée d'acteurs publics et privés, est le Comité de Programmation.

Le programme LEADER Dignois a été officiellement retenu début 2015 et une enveloppe de 1 992 810,53 € de FEADER a été allouée au territoire Dignois lors de la session de juin 2015 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. La convention tripartite avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, et avec l'Agence de Service et de Paiement (ASP) cadrant les modalités de gestion du programme a été signée le 20 octobre 2016. Cette dernière indique que la fin de la programmation est fixée au 2^{ème} semestre 2023. Cependant, afin d'éviter des années blanches dans la programmation LEADER, dues notamment à la transition entre les programmes, cette date a été reportée au 2^{ème} semestre 2025.

Une enveloppe complémentaire de 133 166,87 € de FEADER a été attribuée suite à la réponse à l'Appel à Manifestation Régional lancé en janvier 2020, et une enveloppe de transition issue de fonds liés aux années de relance de 686 236,00 € de FEADER a été mobilisée. Suite à ces transferts, l'enveloppe globale du programme se porte à 2 812 213,48 €.

A ce jour, 44 projets, validés par les membres du Comité de Programmation lors de l'étape d'opportunité, sont en cours d'instruction par l'équipe technique.

Pour animer et gérer ce programme, accompagner les porteurs de projets et instruire les dossiers, deux animatrices-gestionnaires sont en poste.

Pour 2022, afin d'animer et de gérer le programme, il est envisagé de maintenir les postes (financés à 100 %) des deux animatrices-gestionnaires conformément à notre obligation contractuelle, ainsi que de créer un poste à mi-temps complémentaire dédié au programme. Cette équipe sera chargée des missions suivantes :

- Assurer la gestion des dossiers (instruction, conventionnement, avenant, paiement etc.);
- Répondre aux contrôles éventuels prévus par le programme LEADER ;
- Accompagner les porteurs de projets à la bonne réalisation de leurs opérations dans le respect des obligations contractuelles (respect du calendrier et des postes de dépenses, mise en concurrence, obligations publicitaires, etc.) ;
- Organiser et animer les réunions du Comité de Programmation, instance décisionnelle du programme ;
- Relancer des Appels à Projets et ainsi communiquer autour du programme ;
- Accompagner les porteurs de projet souhaitant déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme LEADER Dignois ;
- Organiser divers évènements et/ou actions de communication et de promotion du programme LEADER et des projets réalisés ;
- Assurer le suivi, la gestion administrative et financière des enveloppes allouées au programme LEADER Dignois ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Application agréée E-Logiciel.com

99_DE-004-200067437-20210630-22_30062021

- Assurer la gestion règlementaire de la convention tripartite du 20 octobre 2016 ;

La stratégie du GAL Dignois pour l'année 2022 est la suivante :

Le programme LEADER entre dans la dernière partie de sa programmation. Une part importante des enveloppes allouées initialement au programme est aujourd'hui engagée. Cependant, le GAL ayant obtenu l'attribution d'enveloppes complémentaires de FEADER, et la durée du programme ayant été allongée de 2 ans, il reste important de communiquer autour du programme et de lancer de nouveaux Appels à projets. Pour cela, il est prévu, comme pour 2021, de faire appel à un prestataire afin de réaliser des vidéos qui feront la promotion des projets soutenus et des bénéficiaires du programme.

Compte tenu du retard dans la réalisation des projets financés, entraîné par la crise sanitaire de 2020, en 2022 l'équipe technique devra continuer à veiller au rattrapage de ce retard en accompagnant les porteurs dans le suivi de leurs réalisations et dans les remontées des demandes de paiements.

Ces actions seront envisagées en commun avec le GAL Durance Provence, également porté par Provence Alpes Agglomération.

Il est à noter que les dépenses pourront être modulées selon les nécessités en conformité avec les règles de dépassement des postes de dépense.

Les dépenses d'ingénierie ici présentées, dont les salaires de l'équipe technique (2.5 ETP), sont prises intégralement en charge par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le FEADER.

Par conséquent, le projet de plan de financement pour l'animation du programme LEADER Dignois pour l'année 2022 s'établit ainsi :

Dépenses TTC en euros €		Recettes TTC en euros €	
	Montant total	Financeurs	Montants
Prévisionnel des dépenses de rémunération de personnel	100 000,00 €	FEADER (60% des dépenses éligibles)	79 026,24 €
Frais indirects (15% des frais de personnels directs éligibles)	15 000,00 €	Région SUD PACA (40% des dépenses éligibles)	52 684,16 €
Prévisionnel des dépenses sur devis (prestations de services, communication)	16 710,40 €		
Total	131 710,40 €	Total	131 710,40 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2021

Application agréée E-leq.com

99_DE-004-200067437-20210630-22_30062021

VU la convention tripartite entre le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Dignois, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de Services et de Paiement (Organisme Payeur) signée le 20 octobre 2016 ;

VU la délibération n°2017-078 de Provence Alpes Agglomération du 15 février 2017 relative à la reprise des missions et programmes du Pays Dignois ;

VU la délibération n°2017-191 de Provence Alpes Agglomération du 28 mars 2017 concernant le pilotage, l'animation et la gestion administrative et financière du programme LEADER Dignois 2014-2020 ;

VU la délibération n°2020-33 de Provence Alpes Agglomération du 29 juillet 2020 concernant la délégation confiée à Madame la Présidente sur le portage du GAL Dignois 2014-2020 ;

CONSIDERANT que Provence Alpes Agglomération est la structure juridique porteuse du GAL LEADER Dignois ;

CONSIDERANT que l'ingénierie au service de l'animation et de la gestion du programme est essentielle pour la bonne réalisation du programme ;

Il vous est proposé :

- ✓ d'approuver le plan de financement de l'ingénierie du GAL Leader Dignois pour l'année 2022 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Union Européenne (FEADER) ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant ;
- ✓ de s'engager à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires et à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments des dossiers de demande d'aide.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2021

Agence de Services et de Paiement

99_DE-004-200067437-20210630-22_30082021